

REGLEMENT D'INTERVENTION AIDE A LA PREPARATION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE B

(Entrée en vigueur à compter du 8 juillet 2019)

A – PRESENTATION ET FINALITE DE L'AIDE

Les difficultés de mobilité constituent un frein majeur dans l'accès à l'emploi, particulièrement en zone rurale. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi en proposant une aide régionale au financement du permis de conduire B pour les jeunes les plus précaires (et particulièrement dans les territoires ruraux) qui s'engagent vers une insertion professionnelle.

B – CRITERES D'ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES

- Les jeunes âgés de 17 à 25 ans (jusqu'à la veille de l'anniversaire des 26 ans),
- issus d'une formation de niveau IV ou infra,
- dont le revenu de référence par part fiscale est inférieur au plafond prévu dans ce présent règlement.
- qui appartiennent aux catégories suivantes :

Catégorie 1 - Le titulaire de l'un des diplômes listés ci-dessous, obtenu lors de la dernière session précédant la demande, dans l'un des établissements scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine, qui en sortie de scolarité, s'engage vers une insertion professionnelle.

- Baccalauréat Professionnel (Bac pro et Bac Pro Agricole),
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP et CAP Agricole)
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP et BEP Agricole)
- Brevet Professionnel (BP et BP Agricole)
- Mention Complémentaire aide à domicile (MC)
- Titres Professionnels ou Certificats de Qualification Professionnelle de niveau IV ou Infra, enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le jeune devra attester sur l'honneur ne pas poursuivre sa scolarité sous statut scolaire à l'issue de l'obtention du diplôme et justifier des démarches d'insertion professionnelle en fournissant un des justificatifs suivants soit :

- une attestation d'inscription à Pôle emploi (de plus de 2 mois) qui devra être accompagnée du nom et des coordonnées du conseiller en charge de l'accompagnement ;

ou

- une attestation de suivi (de plus de 2 mois) par une mission locale qui devra être accompagnée du nom et des coordonnées du conseiller en charge de l'accompagnement ;

ou

- un contrat de travail en cours de validité listé ci-dessous :

- contrat d'alternance signé et enregistré (apprentissage ou professionnalisation)
- contrat d'intérim ou Contrats à Durée Déterminée (les contrats de courte durée inférieurs à 2 mois devront être accompagnés d'un justificatif d'insertion professionnelle),
- CDI (les contrats à temps partiel devront être accompagnés d'un justificatif d'insertion professionnelle).

Sont exclus les emplois saisonniers et les emplois à temps partiels des étudiants en poursuite de scolarité.

Catégorie 2 - Les jeunes suivis par une mission locale, inscrits dans un parcours de formation professionnelle ayant bénéficié d'une formation financée par la Région ou par un autre organisme public de Nouvelle-Aquitaine - ayant donné lieu au statut de stagiaire de la formation professionnelle

Catégorie 3 - Les jeunes suivis par une mission locale, engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et dont le projet validé nécessite l'obtention du permis de conduire

Le nombre de demandes pour ce public en recherche d'emploi est limité à 2000 aides par an pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Une attention particulière sera portée pour les jeunes issus des territoires les plus fragiles (voir cartographie annexée).

L'aide sera examinée au regard du projet professionnel validé, du parcours et des démarches réalisées et s'assurera de la motivation du jeune.

La demande sera impérativement accompagnée d'une évaluation sociale et professionnelle rédigée par le conseiller en charge de l'accompagnement (visée par le Directeur de la structure) qui devra démontrer que l'obtention du permis de conduire serait un levier pour la réalisation du projet ou favoriserait la sécurisation du parcours professionnel.

Catégorie 4 - Les jeunes en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine qui sont engagés auprès d'un organisme agréé

Catégorie 5 - Les jeunes scolarisés en CAP/BAC Pro au sein d'un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA (pour ce public, le revenu fiscal de référence ne sera pas pris en compte)

C – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

L'aide régionale peut être accordée sous réserve que les conditions ci-dessous soient toutes remplies.

a) Délai de dépôt de la demande

La demande d'aide régionale devra être déposée dans les délais indiqués ci-dessous :

Délai de dépôt effectif de la demande selon la situation	
- Titulaire d'un diplôme éligible en sortie de scolarité	12 mois à compter de la date d'obtention du diplôme
- En formation professionnelle financée par la Région ou par un autre organisme public,	12 mois à compter de la date d'entrée en formation
- En insertion dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis de conduire	
- En contrat d'engagement service civique	pendant la durée du contrat
- Scolarisé en CAP/BAC Pro en EREA	au cours de la scolarité en EREA

b) Montants et plafonnement de l'aide au permis B

Le montant de l'aide ainsi que les modalités de versement sont différentes en fonction des ressources fiscales.

L'aide régionale est plafonnée dans la limite du budget imparti.

Ressources fiscales	Montants de l'aide	Montants de l'aide pour les jeunes « diplômés » en contrat d'apprentissage
Tranche 1 Inférieures ou égales à 9 700€ par an par part fiscale	1200€	700€
Tranche 2 Entre 9 701€ et 12 000 € par an par part fiscale	800€	300€
Tranche 3 Entre 12 001 € et 15 000 € par an par part fiscale	400€ * obtention du code obligatoire au moment de la demande	

* toute demande sera clôturée si cette condition n'est pas remplie au moment de la demande.

La validation de la demande sera confirmée par courriel. En cas d'accord, la décision est prise par le Président par un arrêté collectif ou individuel. La notification d'accord sera envoyée par courrier.

c) Exclusion de l'aide au permis B

Aucune demande d'aide au permis B ne sera accordée dans les cas suivants :

- Si une aide régionale a déjà été octroyée
- Si le permis de conduire a été obtenu depuis plus de 6 mois avant le dépôt effectif de la demande. (Attention ; les jeunes « engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis » ne devront pas être déjà titulaires du permis de conduire B au moment de la demande).
- Si au moment du dépôt de la demande, le demandeur fait l'objet d'une annulation du permis,
- Si l'apprentissage et le passage du permis ne sont pas effectués en France

d) Constitution d'une demande en ligne

Toute demande d'aide doit être déposée via le site internet de la Région à l'adresse suivante : www.aidepermisdeconduire.fr

La liste des justificatifs à fournir lors de la demande initiale et lors des demandes de paiement est à télécharger sur cette même adresse.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative si la situation le nécessite.

e) Conditions de versement de l'aide

En cas d'acceptation, la durée de validité de l'aide est de 18 mois à compter de la notification de décision. Passé ce délai, le dossier sera clôturé et il ne sera plus possible pour le jeune de bénéficier du solde.

Le montant de l'aide est différent en fonction des ressources fiscales et les modalités de versement varient entre une et deux échéances selon la situation. Les modalités de versement seront précisées sur le site dans le guide des aides : www.aidepermisdeconduire.fr.

De manière générale, le premier versement de l'aide interviendra à la notification de décision.

Dans le cas où l'aide serait versée en deux échéances, le déclenchement du solde interviendra sous réserve de la présentation du justificatif de réussite au code de la route (si celui-ci n'était pas obtenu au moment de la demande) et des justificatifs de l'auto-école (avec cachet et signature du représentant) qui attesteront de l'utilisation de la somme déjà versée par la Région :

- le formulaire "état récapitulatif des prestations déjà réglées" (téléchargeable dans le dossier /onglet « génération de documents » ou sur le guide des aides www.aidepermisdeconduire.fr) au moins égal à 400€,
- ou la facture acquittée des sommes déjà versées à l'auto-école au moins égal à 400€,

Attention : aucune autre pièce ne sera acceptée (ex: reçu, relevés élèves, décomptes, etc.). (cf. tableau des pièces justificatives à fournir)

Les versements s'effectueront uniquement sur le compte du jeune, qui devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire à son nom (l'aide ne peut être versée sur un livret d'épargne).

En cas de changement de coordonnées bancaires entre la demande et le déclenchement des paiements, le bénéficiaire devra modifier l'IBAN dans son dossier « espace personnel » et transmettre impérativement l'original de son nouveau RIB (format informatique) par courrier électronique aux services de la Région.

En cas de changement d'auto-école, le bénéficiaire devra présenter le cumul des factures afin de justifier des montants nécessaires au versement du solde.

f) Clôture du dossier

Lorsque le dossier a fait l'objet d'un début d'exécution sans être validé ou fait l'objet d'une demande de complément (informations ou pièces justificatives manquantes à la demande initiale), le demandeur est relancé par mail ou par téléphone par les services de la Région. Si dans un délai d'un mois après la dernière relance le demandeur n'a pas fourni aux services de la Région l'ensemble des informations ou pièces justificatives demandées, le dossier est réputé clos. Toutefois, le demandeur pourra recréer un dossier selon les conditions du règlement en vigueur au moment de la nouvelle demande.

g) Contrôles – Sanctions

Les services de la Région ou un mandataire procèdent au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, la Région demandera le reversement de tout ou partie de l'aide versée. Un titre de recette est alors émis à l'encontre du bénéficiaire par la Région.

h) Protection et traitement informatique des données personnelles (RGPD)

Pour permettre l'instruction des dossiers d'aides au permis de conduire, dans le respect du règlement européen sur la protection des données, la Région est amenée à demander des données personnelles à ses usagers. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées et le cas échéant, l'accompagnement des bénéficiaires.

Les données personnelles recueillies sont les noms et prénoms, coordonnées postales et téléphoniques, adresse e-mail, coordonnées bancaires ainsi que les informations utiles au traitement de la demande (voir tableau intitulé « pièces justificatives » nécessaires à l'instruction de la demande).

La Région met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

La Région s'engage à protéger les données personnelles et garantit l'exercice des droits sur ces données. Les intéressés disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui les concernent. Ce droit s'exerce directement auprès de la Déléguée à la Protection des Données (dpo@nouvelle-aquitaine.fr) : à cet effet, un formulaire en ligne est mis à disposition ; les demandes peuvent également être adressées par courrier ou tout autre moyen approprié.

Durant la période de validité de l'aide, le demandeur doit informer la Région de toute modification intervenant dans ses coordonnées.

Les destinataires des données personnelles sont les agents de la Région. Certaines de ces données peuvent être transmises au réseau des missions locales dans le cadre de l'accomplissement de ses missions de service public au titre de l'accompagnement pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. En cas de besoin, le Trésor Public ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.

Les données pourront également faire l'objet d'analyses et évaluations statistiques non nominatives. La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve également la possibilité de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement et au suivi de la demande, conformément à la fiche consignée dans le registre des traitements de la collectivité.

i) Pilotage technique et suivi financier

Une commission, composée de représentants des services de la Région (formation professionnelle, apprentissage, jeunesse et éducation), assurera le pilotage technique et le suivi financier, dans les limites du budget voté, de ce dispositif.

j) Entrée en vigueur – Durée d'application et référence

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes nouvelles demandes dématérialisées déposées sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine, rubrique « Guide des aides en ligne » (la date de validation du dossier par le demandeur faisant foi) à partir du mois de juillet 2019.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, l'autorisation est donnée au Président de la Région d'accorder les aides au fur et à mesure des besoins et d'en rendre compte aux élus Régionaux une fois dans l'année en présentant un bilan des aides accordées.

